

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- : - : - : - : - : -

Étaient présents :

Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,  
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE,  
Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle  
DEBONO, Christian DELANOË, Colette LECOT, Paulette  
LEMARIGNER, Françoise LUAST, Josiane MARAIS, Jean-  
Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Claude DUGUEY, André  
SIMON, Michel CHAIGNON, Jacqueline CORBEAU,  
Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Alain SEVEQUE (procuration à Christian DELANOË),  
Françoise BLANCHET (procuration à André SIMON), Fabienne  
PICAN (procuration à Claude DUGUEY), Patricia DELAFOSSE  
(procuration à Jacqueline CORBEAU), Daniel DEPINCÉ  
(procuration à Michel CHAIGNON).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST  
Assistée de Laëtitia BERTOT, Adjoint Administratif.

Date de convocation : 27 juin 2008

Date d'affichage : 09 juillet 2008



## **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2008**

L'assemblée municipale adopte ce compte rendu **à l'unanimité**.

## **II – COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT DU JURY DES ASSISES**

Mr MÉTRAL communique à l'assemblée la liste des 9 personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui ont été tirées au sort, publiquement en présence de lui-même et d'Elisabeth LEGRAND, adjointe.

## **III – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE.**

Un Comité Technique Paritaire doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La collectivité d'Agneaux ayant atteint l'effectif requis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et les organisations syndicales ayant été consultées, l'assemblée doit délibérer sur la création d'un CTP et surtout sur sa composition (nombre de représentants et désignation).

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au CTP, une liste de 5 titulaires et 5 suppléants est proposée.

Monsieur CHAIGNON se réjouit de la création du Comité Technique Paritaire dans la commune mais s'interroge sur la liste de noms proposés, qui appartiennent uniquement à la majorité. Et l'opposition ?

Monsieur METRAL répond que « la responsabilité de gérer la commune et ses agents est du ressort du groupe majoritaire ».

**Par 19 votes pour, 8 bulletins blancs**, l'assemblée municipale décide, **à la majorité**, de la création d'un Comité Technique Paritaire qui sera constitué de :

5 représentants titulaires du personnel et 5  
suppléants 5 représentants titulaires de la collectivité et 5  
suppléants

Les 5 titulaires de la collectivité sont : A.METRAL

JY LEMETAYER

JM BARRE

T.BILLORE

CH.DELANOE

Les 5 suppléants de la collectivité sont : A.SEVEQUE

D.DAVID

F.LUAST

M.DEBONO

A.LAMAZURE

**IV – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

Afin de régulariser la situation d'un agent assurant le ménage de la Maison de la Petite Enfance, l'accueil des enfants au CLSH et divers remplacements de personnel titulaire absent, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 18h04 par semaine et ce, à compter du 15 septembre 2008.

Monsieur METRAL précise que les crédits budgétaires pour ce poste existent déjà car cette personne était rémunérée depuis un an par l'intermédiaire de Centre de Gestion de la Manche.

**V – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, venant en remplacement du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de Monsieur Jean-Pierre BAZIRE, ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30 mai 2008.

**VI – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Lors de sa réunion du 17 juin 2008, la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent au titre de l'année 2008.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de transformer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, cet agent pourra être nommé dans ce nouveau grade dont le financement a été prévu au budget 2008.

## **VII – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.**

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder à l'actualisation des tarifs des services et des équipements municipaux. Vu l'indice des prix à la consommation pour Avril 2008 et son évolution sur 1 an de 3%, et l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2008 pour augmenter de 3% les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le conseil municipal par **19 voix pour et 8 contre, décide à la majorité**, de cette augmentation.

Messieurs DUGUÉ et CHAIGNON comprennent bien qu'une augmentation soit nécessaire mais ils restent « *surpris de l'augmentation uniforme de l'ensemble des tarifs. Le restaurant scolaire aurait pu être épargné* ».

Monsieur MÉTRAL précise qu'un tarif réduit existe pour les familles ayant des revenus modestes.

## **VIII – TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ.**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de faire appliquer les tarifs des droits de place du marché aux marchands forains. Un point d'alimentation en eau potable et un point de raccordement électrique ayant été réalisés à l'occasion des travaux d'aménagement sur la place de Gouville.

Les tarifs sont les suivants :

- Minimum forfaitaire : 2.00€ pour une longueur inférieure à 6 mètres.
- Le mètre linéaire supplémentaire : 0.30€
- Raccordement eau et électricité forfaitaire : 1.00€
- Camion d'exposition : 30.00€ à percevoir à la demande.

La facturation se fera au semestre et payable d'avance.

## **IX – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

**Par 24 bulletins pour et 3 nuls**, la liste des commissaires proposée au Directeur des Impôts,

est acceptée **à la majorité**. Le Directeur des services fiscaux procédera alors à la désignation de 8 titulaires et 8 suppléants parmi cette liste afin de mettre en place la commission communale des impôts directs.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES : A.Métral, JM.Barré, JC.Lepaon, E.Legrand, JY Lemétayer, D.David, M.Chaignon, F.Boullot, A.Bulucua, T.Dilasser, R.Letourneur, G.Leclerc, JP Ruault, M.Brajon, D.Caillot, M.Boutruche.

SUPPLÉANTS : M.Madoré, Y.Tesnière, F.Luast, C.Delanoé, A.Lamazure , D.Depincé, P.Duval, P.Yvon, C.Datin, P.Lemarigner, E.Massicot, M.Blot, JM.Hec, O. Bataillier, E.Kerebel.

#### **X – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GOUVILLE.**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la place de Gouville. Cet avenant n°3 consiste à valider le budget TTC de l'opération.

#### **XI – CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE INTERCOMMUNAL.**

Monsieur LEMÉTAYER rappelle la réglementation quant à la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur MÉTRAL précise qu'il est « *difficile de rester isoler dans la lutte contre la délinquance* ».

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de modifier les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise, au sein de ses compétences supplémentaires, de la mise en œuvre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

#### **XII – DEPOT ET SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à déposer et à signer le permis de construire d'un préau à l'école maternelle.

#### **XIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME .**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le commissaire enquêteur ayant donné un avis favorable.

**XIV – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DES COTEAUX DE LA BUISSONNIERE.**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de modifier le règlement du lotissement et d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**XV – LOTISSEMENT « LA POINTE » : RÉTROCESSION DE LA DERNIERE PARTIE DE VOIRIE.**

Par courrier du 17 juin 2008, Monsieur André CLERMONT propriétaire d'un reliquat de voirie, correspondant aux trottoirs de la rue des Campagne et de la rue de Turgis, cadastré section AB n°77, 90, 115, demande aujourd'hui la rétrocession à la commune.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de la rétrocession du reliquat de voirie du lotissement « La Pointe » dans le domaine privé de la commune, de prendre en charge les frais de l'acte notarié et de signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

**XVI – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 17 APPARTENANT A LA SARL PYRAMIDE.**

Afin de permettre l'élargissement de la voirie en bordure d'un futur lotissement « La Ferme du Bois », la commune a réservé une bande de terrain correspondant à une partie de la parcelle AK 17 d'une superficie de 560m<sup>2</sup> chemin rural de Villechien. Un bornage a été demandé au géomètre expert, nécessaire à l'acquisition par la commune de cette bande de terrain.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle AK 17 appartenant à la SARL Pyramide et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHAIGNON interroge Monsieur MÉTRAL au sujet « d'un bruit qui court selon

*lequel les appartements de l'ancien centre Leclerc auraient quelques difficultés à se louer ».*

Monsieur MÉTRAL répond qu'il est encore trop tôt pour se prononcer étant donné que ces logements pourront être mis en location que fin 2009.

Monsieur SIMON soumet l'idée que la période estivale serait l'occasion de faire les travaux prévus allée Sainte-Marie.

Monsieur MÉTRAL déclare que l'ouverture des plis concernant cette opération est justement prévue le lendemain matin.

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21H45.

Le Maire,

A. MÉTRAL